

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 13 DECEMBRE 2022

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 5 octobre, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAMARRE, Maire,
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, Adjointes,
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE :

Mme GROS, Conseillère Municipale,

ABSENT ET EXCUSE :

M. SAUDIN, Conseiller Municipal.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU).

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à présenter suite à la réception du **procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du Mardi 5 Juillet 2022**. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire rend **hommage à la mémoire de Françoise LECOQ**, Présidente de la Société des Marins, décédée le 29 septembre 2022.

« C'est avec une grande tristesse que je viens d'apprendre la disparition de Françoise LECOQ, après des mois d'une maladie bien éprouvante, contre laquelle elle a beaucoup lutté, avec un courage extraordinaire. Ses obsèques seront célébrés demain à 15 H 00 en l'église Sainte-Catherine.

Françoise a travaillé à nos côtés pendant des années. Elle s'est investie pour la Ville. Elle a été trésorière de la Société des Marins vers les années 2004 et secrétaire de la Société des Marins de 1996 à 2014. Elle est présidente de la Société des Marins depuis 2014, après avoir succédé à Thierry Lebas. Depuis 1994, elle était également présidente du club philatélique. Ce fut la première femme présidente de la Société des Marins de Honfleur. Elle avait le sens du commandement, et faisait toujours preuve de beaucoup d'humilité. De façon bénévole, elle a porté à bout de bras notre Fête des Marins pendant des années. Mais ces derniers mois, la maladie ne lui a pas permis de poursuivre sa mission. Je voudrais, en votre nom à tous, renouveler mes condoléances à sa famille, à ses proches et aux membres de la Société des Marins qui se trouvent orphelins, ainsi qu'aux plaisanciers, à toutes celles et à tous ceux avec lesquels elle a travaillé, et je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence à sa mémoire. »

Après la minute de silence à la mémoire de Françoise LECOQ, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'aborder l'**ordre du jour de la présente réunion**.

Monsieur AMBOS prend alors la parole.

« Je souhaite échanger au sujet de la tenue de cette séance du conseil municipal en Mairie alors que d'ordinaire et depuis la pandémie, les réunions se tenaient dans le grenier à sel et sans public. Ce soir il y a du public en grand nombre, et vous avez décidé – le prévoyant peut-être – de tenir la réunion dans cette salle, petite, qui ne permet pas l'entrée de toutes les personnes présentes. »

M. LE MAIRE

« Je préfère, moi aussi, que les réunions aient lieu dans le grenier à sel. Mais on est obligés de délibérer ce jour pour demander qu'à compter de la prochaine séance de conseil, celle-ci et celles qui suivront puissent à nouveau se tenir dans le grenier à sel. La délibération est prévue à l'ordre du jour et elle interviendra à la fin de la présente séance, les mesures de confinement ayant été levées au 1^{er} juillet 2022. »

M. AMBOS

« Je trouve dommage qu'il y ait des policiers municipaux présents ce soir. Vous devez penser que les habitants peuvent créer des problèmes ».

M. LE MAIRE

« Vous êtes Monsieur AMBOS, dans votre rôle. Moi aussi je suis dans mon rôle. S'il y avait des malaises ou un problème de sécurité ce soir, vu l'exiguïté des lieux et le nombre de personnes présentes, il est normal qu'il y ait des policiers municipaux présents, prêts à intervenir. »

Monsieur AMBOS, je vous donnerai la parole, une fois qu'on abordera le sujet de la salle du conseil et du grenier à sel, à la fin de l'ordre du jour, comme prévu.

Maintenant j'aborde le premier sujet inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

1 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE TRANSPORT PUBLIC (KEOLIS) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire salue en premier lieu Monsieur BLANCHETIERE, responsable de KEOLIS, et le remercie de sa présence. Le sujet fait l'objet d'une projection.

Vu la Loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public,

Vu la convention d'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération de Honfleur et de ses environs signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, et notamment son article 6,

Vu l'avenant n°5 de cette même convention, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 05 juillet dernier

Considérant le rapport du délégataire pour l'année 2021 reçu par courrier le 1^{er} juin 2022, lequel met en exergue plusieurs points significatifs :

- La persistance de la pandémie de COVID-19 (troisième confinement au mois d'avril, mesures de restrictions sur le début d'année, etc.) et son impact sur la fréquentation et les recettes du réseau ;
- La mise en place d'un plan de transport adapté en accord avec l'autorité délégante du 5 avril au 2 mai 2021 (période du troisième confinement) où le réseau HOBUS a circulé selon les horaires de période de vacances scolaires ;
- Une reprise progressive de la fréquentation sur le réseau avec une croissance des voyages et des recettes de 21,3% malgré un contexte sanitaire fragile. Toutefois, les tendances restent en retrait par rapport à l'année 2019 ;
- La pérennisation de la ligne C jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- L'expérimentation d'une navette Hôpital reliant la gare routière de Honfleur au Centre hospitalier d'Equemauville exploitée par un partenaire de KEOLIS CALVADOS ;
- Un partenariat noué avec l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur pour offrir une solution de pré-réservation des vélos électriques HOBIBE ;
- Une contribution financière forfaitaire de 660 027 € impactée par l'évolution des indices carburant sur l'année (+19,05%). Une contribution en baisse de 3% par rapport à l'année 2020 (achat des vélos électriques HOBIBE).

Monsieur le Maire demande à Monsieur BLANCHETIERE de réfléchir à une formule qui permettrait aux habitants de pouvoir bénéficier de vélos, ceux-ci étant actuellement plutôt réservés ou utilisés par des touristes.

Mme BUDIN

« Je voudrais remercier Monsieur BLANCHETIERE pour sa présentation claire.

Ce qui serait souhaitable, c'est que soit mis en place un service de bus ou de navettes à la demande qui permettrait aux personnes qui veulent aller sur le Plateau de pouvoir le faire. J'ai reçu votre programme pour les élections. Vous aviez pris des engagements vis-à-vis des Honfleurais pour améliorer les dessertes et baisser le prix des abonnements. Financièrement, de nombreux honfleurais souffrent actuellement. Ils ont du mal à payer leurs factures. Peut-on faire quelque chose pour eux ? »

M. LE MAIRE

« On a mis en place des tarifications exceptionnelles pour les transports. Il y a la carte familiale à 100 €. Il y a la carte à l'année. Les villes subissent une augmentation en termes de flux. Il y a dix ans, on a signé le premier contrat de performance énergétique. D'autres villes veulent s'en inspirer. Je souhaite également éviter une augmentation des impôts. Il faut faire très attention aux dépenses. Il est normal que dans le cadre de la mobilité, on offre une alternative à la voiture. Avec Nicolas Pubreuil, dans le cadre de la semaine de la mobilité, on va faire des efforts au niveau des tarifs proposés, à titre exceptionnel. »

M. BLANCHETIERE

« En termes de consommation sur Honfleur, les tickets individuels sont plébiscités. A 50 centimes d'euro, ce sont les moins chers de France. Les usagers sont satisfaits. 50 centimes, c'est vraiment symbolique ».

Mme BUDIN

« Oui il faut faire des efforts dans le cadre de la semaine de la mobilité ».

M. AMBOS

« Les habitants excentrés doivent pouvoir profiter du service. Il faut mettre en avant la mobilité avec les bus ».

M. LE MAIRE

« Je ne souhaite pas que le Plateau soit une annexe de la ville. En 2014, j'ai rendu inconstructibles 70 Ha sur le Plateau et 10 en ville. Les gens du Plateau ont des demandes. Ce sont des citoyens qui ont des besoins légitimes. En ce qui concerne la supérette du Plateau, on a attendu 25 ans avant de l'avoir. A chaque fois, les banques retoquaient les projets. ».

M. AMBOS

« Vous parlez de la supérette. Depuis deux ans, il en existe une petite avenue des Hauts Bords. J'ai rencontré le patron. S'il en arrive une plus grande, il aura des problèmes pour résister. »

M. LE MAIRE

« Regardez les cartes. Depuis 25 / 30 ans, les gens du Plateau attendaient une supérette. Un terrain était prévu pour recevoir un espace commercial, à côté du rond-point. La supérette en projet sera un espace commercial et pas uniquement une épicerie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport du délégué, KEOLIS CALVADOS, concernant l'activité de l'année 2021.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLANCHETIERE de sa présence. Ce dernier quitte la salle du conseil et Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour de la réunion.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2021 – CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DU PLATEAU DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire,

Monsieur le Maire remercie Madame REUS-STEINER de sa présence et de la projection qu'elle a préparée et qu'elle commente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles I.300-2, L.300-5, I.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.112-1 et suivants,

Vu la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'Eco-quartier du plateau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2012, l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2013, l'avenant n°3 signé le 27 juin 2017 l'avenant n°4 du 29 novembre 2018 et l'avenant n°5 du 29 septembre 2021,

Vu le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) pour l'année 2021, remis par le concessionnaire,

Considérant qu'en application des textes, chaque année un compte-rendu d'activité comptable doit être présenté et qu'il rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel.

Considérant que la SHEMA est représentée à la réunion pour détailler ce C.R.A.C.

Considérant que le bilan de la ZAC est arrêté à 6 768 293 € en dépenses et à 7 098 362 € en recettes pour l'année 2021.

Considérant que le solde prévisionnel de fin d'opération s'établit à 330 069 €.

Considérant que ce CRAC est conforme aux attentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FLEURY, Adjointe au Maire,

Mme BUDIN prend la parole :

« En quoi ce quartier est-il vraiment écologique ? »

Mme REUS-STEINER

« On a une densité forte sur le secteur. L'orientation des parcelles permet une orientation des constructions qui entraînera des consommations d'énergie moindres. Ce n'est qu'un des atouts de l'éco-quartier ».

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 « pour » et 2 « abstentions » (Mme BUDIN et M. AMBOS), décide d'accepter sans réserve, le compte rendu annuel

d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2021 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 768 293 € en dépenses et 7 098 362 € en recettes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.

Monsieur le Maire remercie Madame REUS-STEINER de sa venue. Cette dernière quitte la salle du conseil municipal.

3 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DSP PLAGE (SAS LE SPOT) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu la délibération du 10 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a confié à la SAS le Spot la délégation des activités de petite restauration sur la plage

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation des activités de plage de la commune de Honfleur, en date du 7 avril 2021 et notamment son article 3,

Vu l'article 3 de la convention portant obligation au sous-traitant de fournir au concessionnaire un rapport chaque année comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant le rapport d'activités pour l'année 2021 de la DSP Plage SAS Le Spot,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du rapport du délégataire de l'année 2021.

M. AMBOS

« Cette action est portée vers les jeunes de la région ; c'est vraiment un exemple à mettre en avant. On y est bien accueillis. On y mange bien. C'est un beau modèle de création d'entreprise ».

M. LE MAIRE

« Oui, les retours sont très positifs. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le rapport d'activités de la DSP plage de la SAS le Spot concernant l'activité de l'année 2021.

Madame HARREAU n'a pas pris part au vote

4 - EDITION 2024 DU FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – ADHESION AU GIP – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Festival Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et susciter l'émergence d'un ensemble d'évènements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale,

dédiés à la création artistique, de l'impressionnisme à nos jours, et de promouvoir à cette occasion toutes manifestations en tous lieux du territoire de la Normandie.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 28 mars dernier, de participer à la prochaine édition de ce festival qui aura lieu en 2024.

La Ville de Honfleur, à travers notamment son musée Eugène Boudin, accueillera à cette occasion la grande exposition dédiée au bicentenaire de la naissance d'Eugène Boudin, et d'autres lieux et événements culturels de la ville seront appelés à se joindre à cette manifestation de grande ampleur.

Il est donc proposé de confirmer notre engagement en qualité de membre adhérent du Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui sera chargé de la mise en place de l'évènement, comme nous le faisons les années précédentes, et donc d'approuver les termes de l'avenant dont un exemplaire se trouve en annexe.

Comme décidé lors du conseil municipal du 28 mars dernier, le montant de l'adhésion sera de 5 000 €. Son paiement interviendrait à hauteur de 2 500 € en 2023 et de 2 500 € en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Confirmer l'engagement de la ville de Honfleur, en qualité de membre adhérent, au Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui sera chargé de la mise en place de l'évènement.
- Approuver les termes de l'avenant n°4 (joint en annexe) à la convention constitutive, dont les grands axes sont : les définitions, les apports et le fonctionnement, l'organisation et l'administration, les organes constitutifs de la manifestation régionale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4 et tous les actes afférents,

VU la délibération n°2022-26, du 28 mars 2022, validant la participation de la ville de Honfleur à l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Honfleur de participer à l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste, qui célèbrera les 150 ans de l'Impressionnisme et qui sera également l'année du bicentenaire de la naissance d'Eugène Boudin,

CONSIDERANT que la ville de Honfleur a participé aux éditions précédentes et qu'il est essentiel qu'elle participe à la 5^{ème} édition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention constitutive dont un exemplaire se trouve en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tous les actes afférents,
- Confirme le principe d'adhérer au GIP afin de préparer l'édition 2024 du Festival Normandie impressionniste.

5 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE PARTENARIAT TRIPARTITE DE L'EXPOSITION « LES NORMANDS, LA TRAITE ET L'ESCLAVAGE ATLANTIQUES » AVEC LES VILLES DU HAVRE ET LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Au cours des 17^e et 18^e siècles, les ports du Havre, de Honfleur et de Rouen ont constitué un pôle industriel, financier et commercial qui a joué un rôle important dans le commerce triangulaire, intégrant le trafic d'hommes, de femmes et d'enfants achetés en Afrique de l'Ouest et revendus majoritairement sur le continent américain. Depuis plusieurs années, les universitaires ont participé activement à la documentation de ce phénomène largement méconnu qui touche pourtant une grande part de la Normandie et particulièrement les ports du Havre, de Honfleur et de Rouen.

C'est sur la base de ce travail mémoriel que sera organisée, en 2023, une exposition d'ampleur régionale présentée simultanément par les trois collectivités partenaires que sont la ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie et la ville de Honfleur. Elle aura pour vocation de montrer la participation des Normands et du territoire de la Normandie au commerce triangulaire en Afrique et en Amérique au cours des 18^e et 19^e siècles, et a ainsi plusieurs ambitions :

- aborder de façon pédagogique la complexité du système esclavagiste (commerce triangulaire, rôle des acteurs en France, en Afrique de l'ouest et dans les plantations, les abolitions) ;
- présenter pour la première fois un état des connaissances sur le sujet de l'implication des normands dans le commerce triangulaire et le système esclavagiste
- opérer un traitement régional du sujet et expliquer le rôle complexe de l'ensemble du territoire de la Basse-Seine, au regard des autres territoires français impliqués, notamment Bordeaux et Nantes
- traiter le sujet de la mémoire de l'esclavage dans nos sociétés contemporaines, afin de prolonger ou d'amorcer un travail mémoriel et de réfléchir à ses enjeux contemporains.

Les trois expositions seront présentées en 2023 sur trois sites portés par les trois collectivités associées : au musée Eugène Boudin pour la ville de Honfleur (du 10 mai au 10 novembre 2023), au musée industriel de la Corderie Vallois pour la Métropole Rouen Normandie, à l'hôtel Dubocage de Bléville pour la ville du Havre.

Le travail commun entre ces trois institutions nécessite naturellement de s'entendre sur les conditions de ce partenariat, notamment dans le cadre de la consultation des entreprises assurant la réalisation du catalogue de l'exposition (payé pour la part honfleuraise par le musée Eugène Boudin, avec l'aide de la société du Vieux-Honfleur), la définition de la communication globale du projet et l'éventuel transport groupé de certaines pièces de l'exposition. Le but étant de mutualiser et d'optimiser les coûts, en permettant à chaque institution d'organiser la manifestation dans ses murs dans les meilleures conditions, une convention de groupement de commandes et de partenariat tripartite de l'exposition doit être signée entre les trois parties (pièce jointe) ; c'est la ville du Havre qui est coordinatrice de ce groupement de commande.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de groupement de commandes et de partenariat tripartite entre les villes de Honfleur, du Havre et la

Métropole Rouen Normandie afin de permettre la réalisation de l'exposition « les Normands, la traite et l'esclavage atlantiques »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et de partenariat tripartite de l'exposition « Les Normands, la traite et l'esclavage atlantiques » avec les villes du Havre et la Métropole Rouen Normandie

6 – ADHESION AU PASS CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Concrètement, le Pass culture est une application gratuite qui révèle et relaie les propositions culturelles et artistiques accessibles à proximité et à destination des jeunes de 18 ans. Elle est géolocalisée, créditée de 300 € et utilisable pendant 2 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, sur l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéo, e-books, abonnements en ligne.

Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Le Pass culture leur permet d'intégrer leur programmation gratuite et payante.

Ce dispositif permettra ainsi à la Ville de Honfleur et à l'ensemble des acteurs culturels de son territoire d'inscrire leurs offres à destination des jeunes majeurs, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application. Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Pass culture. A cet effet, il est demandé de valider la convention de partenariat jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de développer le Pass culture sur son territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'adhésion au Pass culture
- Approuve la convention de partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette même convention de partenariat et tous les actes afférents.

7 – MODIFICATION TARIFAIRE POUR L'AJOUT D'UN ARTICLE A LA BOUTIQUE DES MAISONS SATIE DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans les différentes boutiques ; celle-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits et de produits dont il faut actualiser le prix.

Ainsi, pour les Maisons Satie, le livre « Le pêcheur d'étoiles » est ajouté à la liste des ouvrages disponibles, pour un tarif de 9,50 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter le prix de vente du livre « Le pêcheur d'étoiles » au tarif de 9,50 €.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 actualisant les tarifs à compter du 12 juillet 2022.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de vente en ajoutant celui de l'ouvrage « Le pêcheur d'étoiles » à 9,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Modifie le tarif 2022 des musées de Honfleur, en ajoutant le prix présenté ci-dessus.

8 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget principal n°2022-22),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	60612	Energie	135 000,00	70	7062	Droits des services à caractère culturel	10 547,00
	60622	Carburants	15 000,00				
	6065	Livres	3 090,00	73	73111	Produit des taxes	30 000,00
	614	Charges de copropriété	1 500,00		7381	Taxe add. sur les droits de mut.	285 000,00
	6156	Maintenance	18 500,00				
	617	Etudes et recherches	14 650,00	74	741	DGF	-41 663,00
	6237	Publications	3 750,00		74121	DSR	-11 436,00
	6247	Transport en commun	105 000,0		74834	Compensation TF	55 000,00
	627	Frais bancaires	1 500,00		744	FCTVA Fonctionnement	21 708,00
	63512	Taxes foncières	1 400,00				
	63513	Collecte et trait. des déchets	5 050,00	75	7551	Reversement excédent PBC	300 000,00
012	64111	Rémunération principale	50 000,00	77	7718	Autres recettes except. sur op/G°	13 610,00
65	6531	Indemnités	13 000,00				
	657362	Subvention CCAS	86 800,00				
	6574	Subvention aux associations	18 000,00				
67	6718	Autres charges except. sur op/G°	6 800,00				
014	739223	Fonds de péréquation (FPIC)	33 266,00				
	7489	Reversement sur autres attributions	140 000,00				
042	6811	Dotation aux amortissements	10 460,00				
		TOTAL	662 766,00			TOTAL	662 766,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
20	2031	Frais d'études	8 000,00	10	10222	FCTVA	300 000,00
204	2041582	Subv. d'équip. Inst. autres group°	39 000,00	16	16411	Emprunts en euros	-12 291,00
	20422	Subv. d'équip. pers. droit privé	7 000,00				
21	2115	Terrains bâtis	5 453,00	040	281532	Amort. réseaux	1 115,00
	2135	Installations générales	1 000,00		28158	Amort. autres installations tech.	861,00
	2138	Autres constructions	18 516,00		28181	Amort. installations générales	435,00
	2152	Installations de voirie	-39 000,00		28182	Amort. matériel de transport	1 622,00
	2183	Matériel informatique	5 200,00		28183	Amort. mat. bureau et info.	6 427,00
	2184	Mobilier	3 000,00	041	10251	Dons et legs	340 000,00
23	2313	Constructions	200 000,00				
	2315	Installations et outillages tech.	50 000,00				
041	2138	Autres constructions	340 000,00				
		TOTAL	638 169,00			TOTAL	638 169,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2022 comme indiqué ci-dessus.

Mme BUDIN

« Est-ce que la subvention que l'on va attribuer à l'association « Honfleur Lyrique » remplace celle habituellement affectée à l'association pour le Festival du Cinéma Russe.

M. LE MAIRE

« Oui, car cette année il n'y aura pas de Festival du Cinéma Russe ».

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 « pour » et 2 « abstentions » (Mme BUDIN et M. AMBOS),

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.

Annexe

FONCTIONNEMENT

Inscription en recettes de fonctionnement

Au vu des notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), il convient de corriger les inscriptions budgétaires prévisionnelles de -41 663,00€ pour la DGF, nature 7411, et -11 436,00€ pour la DSR, nature 74121.

Suite au retour de l'état 1259 Com et de la notification des bases fiscales, il convient de régulariser les inscriptions établies lors du budget primitif, soit 30 000€ à la nature 73111 « contributions directes » et 55 000€ à la nature 74135 « Compensation TF ».

Il convient d'ajuster le montant du budget prévu destiné au reversement de l'excédent du budget annexe Parking du Bassin du Centre pour un montant de 300 000,00 € à la nature comptable 7551.

La réalisation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation sur l'année 2022 ayant été supérieure à la prévision, il est proposé d'inscrire 285 000€ à la nature 7381. Il est en de même pour les natures 7062 « Droits des services à caractère culturel » pour 10 547,00 et la nature 744 « FCTVA » pour 21 708,00€.

Il est nécessaire de régulariser les rattachements de dépenses non réalisés en inscrivant la somme de 13 610,00€ à la nature 7718 « Autres recettes exceptionnelles ».

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de la régularisation du Fonds de péréquation intercommunal et communal 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits initialement prévus. C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire en dépenses 33 266,00 € à la nature 739223.

Il est proposé d'inscrire différentes dépenses au chapitre 011, notamment concernant l'augmentation des fluides (135 000,00€) et du carburant (15 000,00€), la mise à niveau informatique du parc des horodateurs (18 500,00€) mais également le transport en commun en raison de la prolongation de la convention de gestion avec la CCPHB jusqu'à la fin de l'année (105 000,00€)

Au chapitre 012, l'augmentation de valeur du point (+3,5%) a pu être atténuée par le pilotage de la masse salariale, malgré tout il est nécessaire d'inscrire 50 000,00€.

Pour le chapitre 65, la revalorisation du point d'indice (13 000,00€), la subvention complémentaire au CCAS (86 800,00€) ainsi qu'à diverses associations (18 000,00€) nous contraignent à inscrire ces dépenses nouvelles aux natures concernées.

Il est nécessaire de régulariser les rattachements de recettes non réalisés en inscrivant la somme de 6 800,00€ à la nature 6718 « Autres dépenses exceptionnelles » ainsi que la dotation aux amortissements pour 10 460,00€.

Enfin, il convient de prévoir le reversement de la compensation (fonds institué par l'Etat pour aider les communes ayant perdu des recettes avec la crise COVID) égale à la somme des pertes de recettes tarifaires à hauteur de 140 000,00€ (avance du quart de la compensation n-1).

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses d'investissement

Afin de permettre le versement des aides à la rénovation des façades il est nécessaire d'inscrire 6 000,00€ à la nature 20422 « Subvention d'équipements personnes de droit privé ».

Concernant le chapitre 20, et afin de permettre de réaliser certains diagnostics techniques urgents, il est proposé l'inscription de 8 000,00€ à la nature 2031 « études ».

Il est proposé d'inscrire au chapitre 21 diverses dépenses notariales liées à l'intégration du don Turgis, ainsi que des dépenses liées à l'ouverture de la lieutenance au printemps prochain (installation téléphonique, mobilier...) pour un montant de 30 170,00€.

Au chapitre 23, l'inscription de crédits pour les travaux de la rue Haute (50 000,00€) et ceux de remise aux normes électriques et SSI du clocher sainte Catherine (200 000,00€) sont nécessaires pour lancer les marchés.

Virement entre chapitres de dépenses d'investissement

Dans le cadre de la convention avec le SDEC pour l'installation de bornes électriques sur le territoire, il est proposé un virement de crédit de la nature 2152 « installation de voirie » à la nature 2041582 « subvention équipement autres groupement » pour 39 000,00€

Inscriptions en recettes d'investissement

Il est proposé d'ajuster la prévision budgétaire du FCTVA soit +300 000,00€ à la nature 10222, ainsi que la régularisation des amortissements aux natures concernées.

La marge de manœuvre dégagée sur la section d'investissement permet de diminuer l'inscription à la nature 1641 « Emprunts » pour un montant de -12 291,00€.

Inscriptions en dépenses/recettes d'investissement

Le don Turgis (10 et 12 rue de la prison) doit être intégré dans le patrimoine, c'est pourquoi il est nécessaire d'inscrire en opération d'ordre la somme de 340 000,00€ au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

9 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE PARKING

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget annexe n°2022-23),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	611 60632	Contrat de prest.de services Fournitures de petits équip.	23 600,00 25 000,00	70	70321	Droits de stationnement	348 600,00
65	6588	Charges diverses de gest. cour.	300 000,00				
		TOTAL	348 600,00			TOTAL	348 600,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Parking 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget annexe Parking, proposée par Monsieur le Maire.

Annexe**FONCTIONNEMENT****Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire des recettes supplémentaires afin d'ajuster la prévision budgétaire à la réalisation de l'exercice à la nature 70321 « Droits de stationnement » à hauteur de 348 600€ et en dépenses aux natures 611 « Contrat de prestations de service » pour 23 600€ et 25 000€ en 60632 « Fournitures de petits équipements », ainsi que 300 000€ à la nature 6588 « Charges diverses de gestion courante » permettant le reversement de l'excédent au budget principal.

Madame THOMAS et Monsieur LANGIN, pour raisons professionnelles, quittent la séance.

10 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 -BUDGET ANNEXE CINEMA

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget annexe n°2022-23),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	6353	Impôts indirects	2 497,00	70	7062	Droits d'entrées	2 500,00
65	6588	Autre charge de gestion courante	1,00				
042	6811	Dotation aux amortissement	2,00				
		TOTAL	2 500,00			TOTAL	2 500,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
21	2183	Matériel informatique	2,00	040	28135	Amortissement installation générales	2,00
		TOTAL	2,00			TOTAL	2,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Cinéma 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget annexe Cinéma, proposée par Monsieur le Maire.

Annexe**FONCTIONNEMENT****Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement**

Afin de procéder à diverses régularisations (arrondi de paie, d'amortissements, frais SACEM), il est proposé d'inscrire des recettes supplémentaires à la nature 7062 (droits d'entrée), la prévision de la réalisation annuelle étant supérieure à l'inscription budgétaire.

INVESTISSEMENT**Inscriptions en dépenses/recettes d'investissement**

Il est proposé d'inscrire les crédits correspondants à la régularisation des amortissements 2022.

**11 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE
BATIMENT INDUSTRIEL**

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget annexe n°2022-23),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	63512	Taxes Foncières	770,00	70			
65	658	Charges de gestion courante	-770,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments Entrée Est 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget annexe Bâtiments Entrée Est, proposée par Monsieur le Maire.

Annexe

FONCTIONNEMENT

Virement entre chapitres

Il est proposé un virement de crédits entre chapitres de la nature 658 « charges de gestion courante » à la nature 63512 « taxes foncières » pour un montant de 770 € afin de régulariser le surcoût 2022.

12 – ASSOCIATION « HONFLEUR LYRIQUE » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « HONFLEUR LYRIQUE 2022 »

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la 1^{re} édition du Festival « Honfleur Lyrique » qui aura lieu du 24 au 27 novembre 2022, les responsables du Festival ont en projet d'organiser un festival de chant lyrique, tout particulièrement en direction du jeune public. Ainsi, des récitals se produiront aux greniers à sel et des captations de grands opéras seront projetées le soir au cinéma Henri Jeanson.

Mme BUDIN

« Cela me pose question, pas par rapport au programme, mais on ouvre une porte. En effet, logiquement, les demandes de subventions doivent être faites à certaines périodes de l'année, et là ce n'est pas le moment habituel. Le programme est ambitieux pour une

première. L'association ne se donne pas la possibilité de tester les choses. Je suis très réservée car je trouve que cela constitue un précédent. Je vais donc m'abstenir ».

M. LE MAIRE

« La vie politique est constituée d'opportunités à saisir. Le Conseil Régional aide les jeunes associations qui se lancent. Economiquement, c'est bien pour nos commerçants. En période morose, c'est important. Le Festival du Cinéma Russe n'ayant plus lieu actuellement, cela me semble intéressant de saisir cette opportunité. Et c'est une équipe de bénévoles qui monte ce festival, sous la houlette de Françoise SCHNERB qui est particulièrement motivée. Cela aurait été dommage de laisser partir l'équipe vers une autre ville. Et en novembre, cela permet de combler un vide. A part les animations produites par l'école de musique, la musique est un peu un parent pauvre à Honfleur. Là nous aurons un programme exceptionnel. Si le programme avait été trop modeste, ça n'aurait pas intéressé le public. Je le redis, c'est une opportunité à saisir. »

M. AMBOS

« Sur le fond et la forme, je trouve qu'on va un peu trop vite. Je pense que c'est une réaction après la fin du Festival du Cinéma Russe. »

Mme THEVENIN

« L'équipe fait du bon travail »

M. LE MAIRE

« Je soutiens le monde associatif, car s'il n'était pas là, ce serait le gouffre financier pour nous. Les associations sont passionnées. Elles aiment à faire plaisir aux autres. L'association du Festival du Cinéma Russe aurait pu mettre la clé sous la porte. Notre rôle est d'offrir à la population des événements de qualité. Il faut penser aussi aux commerçants. En Novembre, le Festival du Cinéma Russe était une manne économique. Il faut intéresser les touristes qui ont des moyens financiers. Si on les chasse, ce sera un problème. Honfleur est une ville compliquée qui intègre des différences structurelles et sociales. Notre rôle est de rassembler. »

Mme THEVENIN

« Madame SCHNERB m'a dit que l'an prochain elle pourrait donner davantage d'ampleur à la manifestation. Il fallait rebondir sur la bonne volonté de cette équipe de bénévoles et ne pas leur permettre de s'épuiser et d'abandonner toute initiative »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par l'association Honfleur Lyrique

Vu le projet de Décision modificative n°1 au BP 2022

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une manifestation autour du chant lyrique, à destination du jeune public, manifestation qui se déroulera du 24 au 27 novembre 2022, dans les greniers à sel et le cinéma Henri Jeanson.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « Honfleur lyrique » qui organise son 1^{er} festival, une subvention de 15 000 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2022 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 « pour » et 2 « abstentions » (Mme BUDIN et M. AMBOS),

- Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Honfleur lyrique »
- Autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.

13 – PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR – CAMPAGNES DE DRAGAGE 2020-2021 et 2021-2022

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Par une convention de concession de service public en date du 28 juin 1985, complétée par voie d'avenants le 9 janvier 2013 et le 6 janvier 2016, le Département a confié à la commune de Honfleur l'établissement et l'exploitation de plans d'eau du port départemental de Honfleur. Les opérations de dragage de l'ensemble des plans d'eau du port départemental de Honfleur, y compris ceux délégués à la Commune de Honfleur, relèvent du Département du Calvados.

Par délibération du 10 février 1992, le Conseil général du Calvados a décidé que les travaux portuaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale seraient également financés par une participation des instances locales concessionnaires. Pour le port départemental de Honfleur, ladite délibération a fixé la participation de la Commune concessionnaire à 10 % TTC.

Le Conseil Départemental du Calvados a poursuivi en 2020 et en 2021, la campagne de travaux de dragage du port de Honfleur (chenal d'accès entre la Seine et le sas-écluse, ancien chenal d'accès à l'amont du sas-écluse et avant-port). Il est demandé que la Commune confirme sa participation à ces travaux à hauteur de 10 % de leur coût soit 37 957, 50 € pour la campagne 2020 et 36 772,56 € pour la campagne 2021.

Cet engagement figure dans les deux conventions – transmises aux membres du conseil municipal avec la convocation – conventions à signer avec le Conseil Départemental du Calvados. Les conventions fixent les engagements respectifs de la commune et du Département du Calvados quant au financement de la campagne de dragage d'entretien 2020-2021 et 2021-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la concession de service public en date du 28 juin 1985 relative à l'établissement et l'exploitation des plans d'eau du port départemental de Honfleur, complétée par voie d'avenants le 9 janvier 2013 et le 6 janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Général du Calvados en date du 10 février 1992 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 janvier 2014 renouvelant et modifiant l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des dragages d'entretien de l'avant-port de Honfleur et au rejet y afférant en milieu marin, au bénéfice du conseil général du Calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les conventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents,

M. LE MAIRE

« Je voudrais remercier le Département d'avoir maintenu le taux de 10% pour le reste à charge concernant le dragage dans le port de Honfleur. Ainsi le maximum est fait pour éviter l'envasement du port. »

14 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-01 – REQUALIFICATION DE LA RUE HAUTE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'instruction comptable M14,

Considérant, que la procédure d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Considérant les dispositions de l'article L.2311.3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Compte tenu de la pluri annualité du programme de l'opération de requalification de la rue Haute prévue par la Commune, il convient d'établir une autorisation de programme selon le tableau ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES
	CP votés TTC	CP votés TTC
2022	50 000 €	€
2023	1 155 000 €	€
TOTAL AP	1 205 000€	€

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M. LE MAIRE

« Bonne nouvelle ; nous avons négocié avec l'Etat. Le Sous-Préfet nous autorise une subvention de 220 000 €. Je remercie le Préfet et le Sous-Préfet pour leur aide ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir une autorisation de programme pour l'opération de la rue Haute selon le tableau présenté ci-dessus.

15 - CONVENTION DEMONSTRATEUR VILLE DURABLE

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Ville patrimoniale de 7000 habitants, Honfleur reçoit chaque année plus de 5 millions de touristes. Cet afflux, s'il participe à la vie économique locale, entraîne des difficultés de circulation et de stationnement. Durant la saison touristique (avril à octobre), et particulièrement pendant les pics de fréquentation (long week-end de printemps et juillet-août), l'engorgement de la ville est préjudiciable à la qualité de la vie de ses habitants et à l'accueil des visiteurs.

En 2021, consciente du besoin d'intervenir sur cette problématique, la ville s'est associée à la communauté de communes, nouvellement compétente en matière de mobilité, pour définir les actions à entreprendre. Il s'agit pour la communauté de communes d'établir son plan de mobilité, et pour la ville de Honfleur, de programmer les aménagements urbains permettant la requalification de son entrée Est depuis l'accès à l'A29 jusqu'au bassin du centre.

Il s'agit de programmer les aménagements urbains en prévoyant les aménagements mobilité indispensables au désengorgement de la ville sur les 5 espaces suivant :

- Recreusement du bassin du centre
- Aménagement des parkings sur le môle
- Reconversion de la friche Isoroy / essences fines
- Reconversion des parcelles concédées sur la frange Nord du cours Jean de Vienne
- Aménagement du cours Jean de Vienne

En parallèle du déroulé de cette étude, la Banque des Territoires, missionnée par l'Etat publiait un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateur de la Ville Durable (DVD). Cet AMI vise à accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés et à développer des méthodes et des actions répliquables à d'autres ilots dans la ville ou dans d'autres villes confrontées aux mêmes contraintes. Le projet présenté doit permettre de concrétiser la transformation du territoire par le biais d'une opération d'aménagement répondant aux enjeux de la ville durable :

- Sobriété dans l'usage des ressources
- Résilience par l'adaptation des villes
- L'inclusion sociale/les transitions démographiques
- La productivité urbaine

Ce programme, d'une durée totale maximale de 10 ans, se décompose en 2 phases :

- Une première phase d'incubation, d'une durée maximale de 3 ans, permettant de faire mûrir le projet ;
- Une seconde phase de réalisation de l'opération

Depuis l'annonce de la sélection de la candidature d'Honfleur, le besoin d'études de la phase d'incubation a été affiné et chiffré. Les études sont organisées suivant 8 axes :

- Réinventer le stationnement pour limiter le trafic routier à l'entrée d'Honfleur et pour un centre-ville apaisé
- Mobilités innovantes, sobres et décarbonées au service d'un modèle de logistique urbaine pour réduire les émissions carbonees et les nuisances des livraisons en ville
- Création d'un quartier mixte apaisé et littoral sur un ancien parking à destination des habitants permanents
- Méthodes de dépollution innovantes des sites pollués (Bassin du centre, Môle, Fiche Isoroy)
- Organisation d'un chantier sobre dans un contexte de recyclage urbain (logistique + économie circulaire)
- Matériaux biosourcés et innovant dans l'aménagement urbain public
- Production d'énergie renouvelable
- Communication, réplification et pilotage de l'innovation et animation

En complément des études, pour le suivi du démonstrateur, le programme permet le financement, à 50%, d'un poste de chef de projet.

Ainsi, le montant de la phase d'incubation, études et du recrutement envisagé, s'élève à 1 047 500 € dont 500 000 € sont financés par la Banque des Territoires. Dans le cadre des contractualisations à négocier avec le département et la Région, des partenaires financiers pourront venir accompagner la ville dans sa démarche de transformation. De plus, si dans un premier temps la ville de Honfleur est visée dans la convention comme maître d'œuvre de la phase incubation, elle pourra désigner un opérateur pour se substituer à elle pour engager et suivre le programme tout en bénéficiant des accompagnements.

Dès 2023, les premières études pourront être lancées pour poser les conditions de réalisations de l'opération :

- Levée des contraintes juridiques liées au régime des concessions d'endiguage
- Étude juridique et fiscale pour le développement de logements à destination de résidents permanents
- Définition du jalonnement dynamique d'accès à Honfleur
- Définition du process de dépollution bassin du centre/Môle/Isoroy
- Étude de réemploi/valorisation/évacuation des déblais de recréusement

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la ville de Honfleur dans le cadre du programme France 2030, « Démonstrateurs de la ville durable », jointe en annexe ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Honfleur pour le projet « Honfleur, ville apaisée et réconciliée », le 5 novembre 2021,

Vu le courrier du Premier ministre en date du 10 mai 2022 annonçant à la ville qu'elle était lauréate du programme,

Vu le projet de convention de financement entre la Caisse des Dépôts, et la ville de Honfleur ci annexé,

Considérant la nécessité de signer la convention pour pouvoir engager la phase de maturation,

Considérant la nécessité que le conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver la convention de financement entre la caisse des dépôts et la ville de Honfleur en vue de la mise en œuvre de la phase d'incubation du programme France 2030 Démonstrateur de la Ville Durable
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

M. LE MAIRE

« Merci à Cécile DUMONT et à Nicolas PUBREUIL pour leur prestation et la projection »

M. AMBOS

« Belle prestation. Cela correspond à ce qu'on espère. Il est important d'avoir une visibilité à plusieurs années. 1 million d'étude pour un démarrage dans 3 – 4 ans - O.K. et profitons des aides de l'Etat. Bien sûr ça ne va pas répondre à tous les problèmes. C'est un superbe projet, mais il ne faut pas que ce soit un arbre qui cache la forêt. Vous évoquez le creusement du Bassin du Centre. Aujourd'hui, c'est de la poudre aux yeux. Il n'y a pas de consultation participative à Honfleur. »

M. LE MAIRE

« Au niveau des constructions, sachez que la Ville les assume lorsque cela la concerne. Exemple : la transformation de l'ancien collège en pôle santé ; cela nous a permis de conserver nos généralistes. Lorsque ce sont des projets privés, c'est autre chose. On passe notre temps à essayer à ce que les projets trop importants en nombre de logements soient revus à la baisse. Et j'ai demandé à la CCPHB de transformer tous les jardins constructibles du centre-ville en jardins remarquables pour empêcher la spéculation foncière. Cela a d'ailleurs découragé plusieurs propriétaires. Ne mélangeons pas les choses. Si les propriétaires privés ont des droits à construire, on ne peut pas tout empêcher. Pour AirBnB, nous avons pris des mesures avec Christophe BUISSON. On commence d'ailleurs à enregistrer des résultats positifs. J'ai également demandé à la CCPHB de rendre obligatoire la concertation préalable. »

M. AMBOS

« Il faut faire quelque chose au niveau de la circulation et du stationnement ; cet été la Ville était complètement engorgée par les voitures, sans parler des camions de livraison. »

M. LE MAIRE

« Vous ne direz jamais ce qui va bien »

M. AMBOS

« Vous êtes dans la posture. Je prends un exemple concret concernant l'urbanisme. Je suis outré que quelqu'un qui a acheté une superbe propriété rue Bourdet ait arraché les arbres, dont certains étaient centenaires. »

M. LE MAIRE

« Je me suis opposé maintes fois à l'arrachage d'arbres que ce soit au Jardin Public ou ailleurs et j'ai pu sauver la belle allée d'arbres au Bois du Breuil, alors qu'on me disait qu'ils étaient malades. »

M. AMBOS

« Monsieur le Maire, je n'ai pas de posture électorale. Je suis sur le terrain tous les jours. Je m'intéresse aux habitants ».

Mme BUDIN

« Le parking du Bassin du Centre entraîne pour la Ville des recettes de stationnement. J'attire votre attention sur l'équilibre financier du projet de recreusement du bassin. Il pourrait avoir un impact négatif. On attend plutôt la réalisation de petits projets tels que la protection des dunes de la plage »

M. LE MAIRE

« J'assume le projet de recreusement du Bassin du Centre. L'avoir comblé est une erreur historique qu'il faut réparer. La friche est devenue un parking. Il faut que les voitures puissent accéder à la ville. Je trouve important de retrouver un bassin au cœur de la ville. Il faudra transférer les véhicules. En face, on pourra mettre 2 000 voitures. Je porte ce projet. J'ai confiance. Tous les grands projets sont longs à se concrétiser. Même si je ne vois pas personnellement le projet aboutir, j'y serai toujours favorable. »

M. AMBOS

« Vous me touchez. Je partage votre vision, mais mettre des immeubles autour du bassin recreusé me gêne. Ce projet doit faire l'objet de consultations. »

M. LE MAIRE

« Les maisons de Honfleur ne sont pas adaptées, pour la plupart, aux besoins actuels des familles. Il est nécessaire de proposer des constructions pour les personnes du XXI^{ème} siècle. Et puis vous ne pouvez pas nier que nous avons rendu un nombre d'hectares considérable à la nature, que ce soit sur le Plateau ou au niveau du Parc d'Activités. ».

16 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE (CCPHB) – PRISE DE COMPETENCE « ANIMATION – ITEM 12 DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, conseiller municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Monsieur le Maire rappelle également que les conditions de majorité mentionnées dans l'article L5211-17 du CGCT sont les suivantes : « *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.* »

Ainsi, le Président de la CCPHB, en séance le 27 septembre 2022 a rappelé que la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la CCPHB. Cette compétence comprend uniquement quatre des douze items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement (soit uniquement les missions n°1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7-I).

Les autres items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement ne font pas partie de la compétence GEMAPI de la CCPHB et sont des items facultatifs que les collectivités peuvent ou non choisir d'exercer. La CCPHB sollicite le transfert d'un de ces items facultatifs, à savoir l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement.

L'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement à la CCPHB est rédigé comme suit et concerne : « *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.* »

La CCPHB sollicite le transfert de cet item d'animation et de concertation pour plusieurs raisons.

D'une part, la CCPHB a adhéré au syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN). Le SMGSN est composé de 9 EPCI (8 à partir du 1er janvier 2023) et de 2 Départements (Seine-Maritime et Eure). Ce syndicat de préfiguration s'est créé en janvier 2019 pour une durée de 3 ans afin de porter des études visant à définir les contours d'une future gouvernance globale de la Seine Normande. L'objectif étant d'arriver à une gouvernance opérationnelle au 1er janvier 2023.

Ce syndicat va donc évoluer au 1^{er} janvier 2023 vers un syndicat opérationnel (syndicat mixte à la carte) qui exercera les compétences suivantes :

- 2 compétences obligatoires : Planification stratégique et animation GEMA (5.1) et Gestion des milieux aquatiques en lit mineur (5.2) ;
- 3 compétences optionnelles (au choix de chaque membre du syndicat) : Animation sur la prévention des inondations (5.3.1), Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes (5.3.2) et Gestion des milieux aquatiques en lit majeur (5.3.3).

La compétence obligatoire « Planification stratégique et animation GEMA » et la compétence optionnelle « Animation sur la prévention des inondations » (que la CCPHB envisage de confier au syndicat) sont en grande partie basées sur l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement. Pour que le syndicat puisse exercer ces deux compétences, il faut donc que lui soit transférée la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » par ses membres.

Pour que la CCPHB puisse transférer cette compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » au syndicat, il faut donc préalablement qu'elle en soit titulaire.

D'autre part, le périmètre d'intervention géographique du syndicat ne couvrant pas tout le territoire de la CCPHB, le transfert de la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » à la CCPHB lui permettra également d'assurer en propre des

missions d'animation en matière de milieux humides et aquatiques (suivi du SAGE de la Risle, animation rivières et zones humides...).

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de modification des statuts de la CCPHB au titre des compétences facultatives qui seront en conséquence ainsi complétés :

« Grand cycle de l'eau :

12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieux. » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette dernière.

Au vu de l'exposé de Monsieur ou Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts actuels de la CCPHB entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 approuvant à l'unanimité la modification statutaire ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des statuts de la CCPHB comme présentée ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services de la CCPHB ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

17 – ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU la délibération de la Commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la Commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

18 – MISE A DISPOSITION DU CINEMOMETRE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR A LA POLICE MUNICIPALE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Le diagnostic de sécurité réalisé conjointement entre les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes et notre commune, fait notamment apparaître les besoins et priorités suivants :

- la prévention de la délinquance des mineurs en général ;
- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- la prévention et la lutte contre les violences à l'école ;
- la responsabilisation des parents ;
- la prévention situationnelle en général ;
- la vidéo protection ;
- la prévention de la récidive ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes ;
- la sensibilisation à la prévention routière en milieu scolaire
- la prévention et la lutte contre les atteintes aux biens.
- la lutte contre les délits routiers ;

Pour chacune de ces priorités, le rôle de l'Etat, et notamment de ses forces de sécurité, et celui des communes est clairement précisé. Dans le respect des prérogatives de l'Etat, la police municipale peut, parfois, agir en complément de l'Etat.

S'agissant des infractions routières, et notamment des excès de vitesse, la volonté municipale est de pouvoir accompagner l'action du commissariat de police en réalisant régulièrement des contrôles de vitesse.

La commune de La Rivière Saint Sauveur est dotée d'un cinémomètre qu'elle accepte de nous mettre à disposition. Une convention viendra formaliser ce partenariat pour préciser les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les articles L.132-1 et L.511-1 du Code la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que le maire concourt, par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publiques et que la police municipale a pour objet d'assurer la sûreté et la sécurité publiques sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'une mise à disposition de matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

M. AMBOS

« La Rivière-Saint-Sauveur prête du matériel à Honfleur. Il est vrai qu'ils n'ont plus de police municipale ».

19 – EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

La volonté de la ville de Honfleur est de prendre en compte le Développement Durable dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans le fonctionnement quotidien de ses services et ce, depuis de très nombreuses années.

Ainsi, en 2021, la municipalité a été récompensée de son volontarisme par l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Parmi les actions à mettre en œuvre, figurait celle en faveur de la biodiversité locale : « *Pollution lumineuse : identifier les secteurs à enjeux et/ou les points de conflits pour agir* »

Dans cette perspective, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Dans un premier temps, et à l'occasion de la 14^e édition du « Jour de la nuit » qui se tiendra le 15 octobre prochain, les éclairages de la Jetée de l'Ouest et les parkings situés

sur le Mole en bordure du site Natura 2000 du Bassin des Chasses, seront éteints, à compter de cette date, de 23h à 6h.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les services municipaux ont sollicité notre prestataire, Bouygues Energies et Services, pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre et, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. PUBREUIL

« Nous allons communiquer dans les quartiers, et aller vers les habitants pour leur faire des propositions. Tous les détails seront fournis le moment venu. »

Mme BUDIN

« Je suis satisfaite de voir que le dossier aboutit. On nous a proposé de participer aux sensibilisations. Je vais répondre. On a perdu 2/3 des insectes. On a perdu des surfaces d'estuaire. J'ai distribué un document sur les chatières qui auraient un impact économique sur les pêcheurs. Une enquête publique va arriver à ce sujet.

M. PUBREUIL

« Madame BUDIN, vous avez utilisé le terme « aboutit ». Cela fait bien des années qu'on a commencé à réfléchir à économiser l'énergie. Pour ce qui est de l'éclairage public, suite aux mesures adoptées, on a des impacts très positifs sur la faune et sur la flore. »

M. AMBOS

« Il faut faire attention, on ne peut que se satisfaire de ces progrès. Les réunions des commissions concernées associées ont permis de réels progrès. Quand on parle biodiversité, cela ne va pas avec l'abattage d'arbres ».

M. PUBREUIL

« Sur le plan énergétique, le travail a commencé en 2015. Nous en sommes arrivés à une réduction sur les factures de 40% des consommations. On va aller vers les commerçants pour les inciter à éteindre leurs commerces la nuit. Cela fait partie des pistes lancées pour réduire davantage les consommations d'électricité. »

M. LE MAIRE

« Ce n'est pas facile. Regardez pour le zéro phyto, la population n'était pas contente. Elle ne comprenait pas que l'herbe pousse- sans être coupée - sur certains secteurs du Plateau ou bien dans les allées des cimetières.

Je rappellerai que nous avons été une des premières villes en France à signer un contrat de performance énergétique. Cela a conduit à des économies importantes au niveau des bâtiments municipaux et à des factures considérablement allégées ».

M. AMBOS

« En tous cas, il s'agit là d'un sujet prioritaire ».

Vu :

La loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, 2121-29, relatifs à la police municipale dont la mission est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement

Considérant l'avis favorable des Commissions Municipales Travaux-Sécurité, Circulation-Stationnement et Développement Durable, réunies le 19 septembre 2022,

Considérant qu'il s'agit d'une première étape dans la démarche de réduction de la pollution lumineuse et de la préservation de la biodiversité nocturne,

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil Municipal :

- De l'autoriser dans le cadre de ses pouvoirs de police, à fixer des mesures de réduction de l'éclairage public compatibles avec la sécurité des usagers, et la protection des biens et des personnes.
- D'autoriser l'extinction de l'éclairage public à compter du 15 octobre 2022 sur la Jetée de l'Ouest et les parkings du Mole, en bordure du site Natura 2000, entre 23h et 6h.
- De l'autoriser à signer tous documents rattachés à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, à fixer des mesures de réduction de l'éclairage public compatibles avec la sécurité des usagers, et la protection des biens et des personnes.
- Autorise l'extinction de l'éclairage public sur la Jetée de l'Ouest et les parkings du Mole, en bordure du site Natura 2000, à partir du 15 octobre 2022 entre 23h et 6h.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rattachés à cette affaire.

20 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES PRODUCTIONS FLORALES – TARIFS 2023

Rapporteur : Madame Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a accepté, par délibération en date du 5 juillet 2022 le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 2 ans 2023 -2024, soit 4 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée membre de la CCPHB une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

Pour parfaire la mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la première saison : été 2023 (document joint à la convocation et envoyé à chaque membre du conseil municipal).

CONSIDERANT la convention de mutualisation de production florale qui sera signée entre Honfleur et chacune des communes intéressées membres de la CCPHB sur 4 saisons.

CONSIDERANT la nécessité de voter les tarifs de la première saison : été 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs présentés.

21 – DEMANDE DE CHANGEMENT DE LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les réunions de conseil municipal doivent, en principe, avoir lieu dans la Mairie (loi du 20 décembre 2007). Il précise que l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut désigner, à titre définitif, une salle en dehors de la Mairie pour y tenir ses séances, à condition qu'elle soit située sur le territoire de la commune, et que le lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire indique que la salle du conseil municipal, située à la Mairie, ne répond plus aux besoins actuels du fait de sa surface qui ne permet pas à la presse, au public et au personnel qui entourent les élus de disposer d'un espace suffisant.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'autorisation de tenir les réunions de conseil dans les greniers à sel de Honfleur, situés rue de la Ville, qui offrent des possibilités plus adaptées aux besoins actuels.

M. AMBOS

« C'est bien dommage de ne pas avoir pu tenir la réunion de ce soir dans le grenier à sel ».

M. LE MAIRE

« On verra. Si dans l'avenir, il y avait des possibilités de revenir en Mairie, eh bien on redélibérerait. Ce soir on ne pouvait pas faire autrement. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les arguments développés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation de tenir les futures réunions de conseil municipal dans les greniers à sel de Honfleur.

. QUESTIONS ORALES M. AMBOS – Mme HERON-BUDIN

M. AMBOS – Question 1

« Monsieur le Maire peut-il rendre publics le budget prévisionnel et les études réalisés au sujet de la construction d'une nouvelle école sur le plateau ? S'agissant de 15 MF (information à préciser) d'argent public, les Honfleurais souhaitent être concertés en amont du permis de construire. Par ailleurs, la municipalité peut-elle expliquer l'absence

d'invitation des représentants de l'opposition municipale et des habitants de Honfleur lors des comités de pilotage pour la construction des écoles ? »

Réponse :

M. LE MAIRE

« Les projets d'écoles, ainsi que l'installation d'un service de restauration scolaire municipal, font partie des priorités de notre mandat. Dans cette optique, des études de faisabilité et de programmation ont été commandées. Pour mémoire, les études de programmation ont notamment pour objet de définir les besoins, d'étudier le site, de réaliser un pré-programme, de vérifier la faisabilité et de valider le programme définitif.

S'agissant plus spécifiquement de l'école du Plateau, le coût total de ces études, toujours en cours, est estimé à 30 956.25 €, somme votée au budget.

Selon les dernières estimations, le coût prévisionnel est le suivant : 6.3 M€ HT pour l'école, 2 M€ HT pour le restaurant scolaire, 0.88 M€ HT pour les aménagements extérieurs, 1.2 M€ HT de provisions et 1.7 M€ HT d'honoraires et frais divers, soit un total de 12.1 M€ HT.

Concernant le comité de pilotage, il est effectivement composé d'élus de la majorité, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves et de l'inspecteur de l'éducation nationale ? »

M. AMBOS

« Combien y a-t-il eu de COPIL ? »

M. PUBREUIL

« Plusieurs, et pour le centre-ville et pour le Plateau. On a fait une évaluation des besoins, on a été au bout de la démarche. Les parents d'élèves y sont représentés. »

M. LE MAIRE

« Pourquoi ? Vous pensez qu'on pourrait cacher des choses. Ce n'est pas notre souhait. On veut donner une chance aux enfants.

Je souhaitais la réhabilitation de l'école Champlain, mais ce n'est pas possible, semble-t-il. On veut une école exemplaire, comme l'ont été la station d'épuration et la crèche. In fine, il y aura des réunions de commissions et des réunions de quartier. Les avancées seront présentées régulièrement en commissions. »

Mme BUDIN

« Je souhaiterais qu'il y ait prochainement une nouvelle commission à ce sujet ».

M. PUBREUIL

« Ces commissions ne sont pas des lieux politiques, mais uniquement des lieux de travail. »

M. LE MAIRE

« Je souhaite concerter les habitants concernés »

M. AMBOS

« Vous faites une assimilation avec la politique. Sachez que je n'ai pas demandé aux personnes présentes ce soir au conseil de venir. Ma position d'opposant est seulement d'avancer pour l'intérêt des Honfleurais ».

Mme BUDIN – Question 2

« L'article L2143-3 du CGCT prévoit la mise en place d'une commission accessibilité. J'ai à plusieurs reprises demandé que cette commission soit effectivement créée. A ma connaissance, celle-ci n'est toujours pas créée, alors que j'avais cru comprendre que notre ville était très attachée à donner une réelle place à la démocratie. Pouvez-vous vous engager à créer cette commission lors du prochain conseil municipal ou du prochain conseil de la communauté de communes ? »

Réponse

M. LE MAIRE

« Je vous confirme que cette commission est installée à Honfleur depuis 2007. »

Mme BUDIN – Question 3

« Toujours dans le cadre de l'exemplarité de la ville en termes de démocratie participative, l'article L2143-2 du CGCT prévoit qu'un comité consultatif peut être créé pour une durée n'excédant pas la durée du mandat. Sauf erreur de ma part, le conseil des sages serait toujours installé depuis 2014 et n'a pas été renouvelé par le conseil municipal actuel. Si ce comité consultatif est toujours sollicité, pouvons-nous avoir une présentation des travaux de ce comité et savoir dans quel cadre juridique vous pensez poursuivre les travaux de ce comité ? »

Réponse

M. LE MAIRE

« Dès le 9 juin 2020, soit peu après son installation, le conseil municipal avait procédé au renouvellement de nombreuses commissions. Je vous confirme que, par la délibération 2020/12 le conseil municipal, et vous étiez présente, avait donné son accord pour la formation du nouveau conseil des sages. Je vais demander au président du conseil des sages de vous donner un compte-rendu de ses travaux. »

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le **Banquet des Anciens** aura lieu dans le grenier à sel de Honfleur le dimanche 9 octobre 2022 et que la **Fête de la Crevette** sera proposée les samedi 15 et dimanche 16 octobre, la date ayant été arrêtée en accord avec les pêcheurs.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance aux membres du conseil municipal du **courrier que lui a fait parvenir Frédéric Leterreux le 1^{er} septembre dernier :**

« Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je souhaiterais offrir à votre ville des œuvres de mon père, Gervais Leterreux (1930-2003) dont voici la liste :

- . Berville 1961 – Huile sur toile – 73 X 60 cm
- . Honfleur à marée basse 1949 – Huile sur panneau – 21 X 27
- . Honfleur bateaux à quai 1962 – Huile sur toile – 46 X 38
- . Honfleur place Arthur Boudin 1956 – Huile sur toile – 33 X 56

Je tiens ces œuvres de mon père, qui me les a données dans les années 80-90. Celles-ci auraient toute leur place dans les collections du musée Eugène Boudin qui s'est

particulièrement consacré à l'histoire de la peinture honfleuraise et au paysage d'une manière générale. Elève de Henri de Saint-Delis, il est en effet considéré comme l'un des tout derniers représentants des peintres de l'estuaire, qui ont fait la renommée de Honfleur, bien au-delà de nos frontières, depuis plus d'un siècle.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du **courrier que lui a fait parvenir la fille de Gervais Leterreux, Sophie Collet-Leterreux le 1^{er} septembre 2022.**

« Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je souhaiterais offrir à votre ville des oeuvres de mon père, Gervais Leterreux (1930-2003) dont voici la liste :

- . Honfleur, rue de la Prison 1954 – Huile sur toile – 55 X 46 cm
- . Honfleur, rue Saint-Nicol 1955 – Huile sur toile – 61 X 50 cm
- . Nature morte à la maquette de bateau 1962 – Huile sur toile – 81 X 65 cm,
- . Portrait d'Henri de Saint-Delis 1946 – Huile sur toile – 55 X 46 cm.

Je tiens ces œuvres de mon père qui me les a données dans les années 80-90. Celles-ci auraient toute leur place dans les collections du musée Eugène Boudin qui s'est particulièrement consacré à l'histoire de la peinture honfleuraise et au paysage d'une manière générale. Elève de Henri de Saint-Delis (dont je souhaite d'ailleurs donner le portrait peint par mon père en 1946), il est en effet considéré comme l'un des tout derniers représentants des peintures de l'estuaire, qui ont fait la renommée de Honfleur, bien au-delà de nos frontières, depuis plus d'un siècle.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations. »

Monsieur le Maire ajoute que Frédéric Leterreux et sa sœur Sophie Collet-Leterreux font don à la Mairie de deux tableaux de leur père Gervais Leterreux :

- . Honfleur, le phare de l'hôpital 1996 – Huile sur toile signée en bas à droite – 27 X 22 cm
 - . Honfleur, l'avant-port 1998 – Huile sur toile signée en bas à droite – 35 X 27 cm
- Et qu'ils souhaitent également faire don à la Mairie d'une douzaine d'œuvres dans le courant de l'année 2023, ce qui pourrait se faire au moment de l'exposition organisée à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du décès de leur père.

Monsieur le Maire adresse, au nom du conseil municipal, ses chaleureux remerciements à Frédéric Leterreux et sa sœur Sophie Collet-Leterreux pour leur générosité et l'intérêt qu'ils manifestent pour la ville de Honfleur et son musée Eugène Boudin.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 45.

Le Maire :

La secrétaire de séance :